Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 022-212201289-20260226-2026_11-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Côtes d'Armor

LOCARN
COTES D'ARMOR

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de LOCARN

Séance ordinaire 26 février 2026

Date de convocation
23/02/2026

Date d'affichage
23/02/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 6
Absents : 5
Procurations : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCARN, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présents : M. BERT, C. DALLONGEVILLE, A. NOT, P. NOT, Y. NEUDER, P. LE CORRE
Absents excusés : S. THEPAUT, M.L. PERENNES, R. BIHAN
Absents non excusés : C. PINSON, V. BRICET

Secrétaire de séance : A. NOT

N° 2026-11

Admission en non valeurs

Face aux difficultés rencontrées pour recouvrer certaines créances, le comptable du service de gestion comptable (SGC) a sollicité le Conseil municipal pour l'admission en non-valeur de titres émis par la commune de Locarn.
Il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au Comptable public – agent de l'Etat – de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.
Malgré la mise en œuvre de toutes les procédures, la Trésorerie n'a pas pu recouvrer les créances suivantes :

Compte	Montant
6541	401.81 €
Total	401.81 €

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu la présentation de demandes en non-valeur déposée par le Trésorier,
Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances pour un montant total de 1 652.15 €,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les opérations d'écritures pour l'exécution de la présente délibération

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 022-212201289-20260226-2026_11-DE

Décision du Conseil municipal : adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Marjorie BERT

MAIRIE de LOCARN (Côtes-d'Armor)